

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

12 JUILLET 2005

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AUX DROITS COMPLÉMENTAIRES PERÇUS DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR NON UNIVERSITAIRE(1)

AMENDEMENT(S)

AMENDEMENT(S) DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION
PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX. ET CONSORTS**

(1) Voir Doc. n°143 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Bertieaux et M. Marcel Cheron	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Françoise Bertieaux et M. Marcel Cheron	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Bertieaux et M. Marcel Cheron

Article 2, B), dernier alinéa

A l'article 2, B), dernier alinéa : remplacer les termes « le Gouvernement définit » par les termes « le Gouvernement définit, selon les critères fixés par le Parlement, . . . ».

Justification

La notion « étudiants de condition modeste » est très importante pour nos établissements et nos étudiants. Le Parlement doit être saisi de ce problème, pour déterminer avec la plus grande objectivité, les critères à utiliser.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Françoise Bertieaux et M. Marcel Cheron

Article 2, C), dernier alinéa

A l'article 2, C), dernier alinéa : remplacer les termes « le Gouvernement fixe » par les termes « le Gouvernement fixe, selon les critères définis par le Parlement ».

Justification

La liste des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis individuellement à l'étudiant est de la plus haute importance pour nos établissements et nos étudiants.

Le Parlement doit être saisi de ce problème, et essayer de trouver des garanties pour assurer la plus grande objectivité aux choix qui seront posés lors de l'établissement de ces critères.